



Octobre 2014

Une qualité de l'air globalement bonne en octobre avec une amélioration par rapport au mois de septembre

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en octobre.

En effet, 90% des indices ATMO du mois d'octobre ont été bons à très bons sur la région Nord – Pas-de-Calais. Les indices moyens à médiocres ont été enregistrés en fin de mois en rapport avec les conditions anticycloniques de cette période qui ont favorisé la hausse des concentrations en particules en suspension dans l'air. L'indice le plus élevé a été relevé sur l'agglomération de Dunkerque (indice 7) début octobre, lié à un épisode de pollution limité à cette agglomération.

Un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 en octobre

Un seul épisode de pollution aux poussières en suspension PM10 a été relevé du 4 au 5 octobre sur l'agglomération de Dunkerque (seuil d'information et de recommandation).

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1er seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Durant le mois d'octobre, aucune station de mesure de la qualité de l'air du Nord – Pas-de-Calais n'a enregistré de concentrations journalières supérieures à 50 µg/m³ en poussières en suspension PM10.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».